MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-075_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026
N° 08/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre novembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de votants : 18

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.
Absents excusés : M. Julien GALÉA qui a donné procuration à Mme Céline CAZO. Mme Anne MASON qui a donné procuration à M. Olivier LE LANN.
Absente : Mme Maryvonne ROELLINGER.

Le conseil municipal a désigné, M. Cyril MALIN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22h01.

N° 075-2026 - <u>Objet</u> : Délibération prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2027.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-075_2026-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2027 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2026. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2027.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2026 en €	Anticipation sur crédits 2027 en €
2031	Frais d'études	100 000.00	25 000.00
2051	Concessions et droits similaires	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	***100 000.00***	***25 000.00***
2041581	*Autres groupements – Biens mob., mat. et études*	54 058.00	13 514.50
2041582	*Autres groupements – Bâtiments et Install°*	52 500.00	13 125.00
	204	***106 558.00***	**26 639.50**
2116	Cimetière	0	0
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	19 258.00	4 814.50
21311	Bâtiments administratifs	10 000.00	2 500.00
21312	Bâtiments scolaires	0	0
21314	Bâtiments culturels et sportifs	80 000.00	20 000.00
21316	Equipements du cimetière	0	0
21318	Autres bâtiments publics	0	0
2132	Immeubles de rapport	0	0
2138	Autres constructions	10 538.00	2 634.50
21351	Bâtiments publics	4 000.00	1 000.00

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-075_2026-DE

2152	Installations de voirie	0	0
21538	Autres réseaux	0	0
21568	Autre matériel, outillage	0	0
215738	Autres matériels et outillage de voirie	0	0
21578	Autre matériel et outillage de voirie	27 000.00	6 750.00
2158	Autres installations, matériel et outillage	20 000.00	5 000.00
21742	Sol autrui – Immeuble rapport (mise à disp.)	0	0
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	0	0
217578	Autre matériel technique	0	0
21828	Autres matériels de transport	0	0
21831	Matériel informatique scolaire	0	0
21838	Autre matériel informatique	0	0
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	0
2188	Autres immobilisations corporelles	0	0
	21 Immobilisations corporelles	***170 796.00***	***42 699.00***
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	0
2313	Constructions	317 324,58	79 331.15
2315	Installations, matériel et outillage techniques	270 235,42	67 558.85
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0	0
	23 Immobilisations	***587 560.00***	***146 890.00***

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le montant et l'affectation des crédits tel que présentés.
- **Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 12 novembre 2026.
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

- Le Maire,
- - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).